

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES CONTINUES

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

- Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formation de l'Organisme de formation du Comité Régional Olympique et Sportif Occitanie. Les présentes conditions ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation du Comité Régional Olympique et Sportif Occitanie.
- Le formulaire d'inscription en ligne dûment complété sur le site internet du Comité Régional Olympique et Sportif Occitanie emporte, pour la structure ou pour le participant, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

- Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du formulaire d'inscription en ligne sur le site internet du Comité Régional Olympique et Sportif Occitanie.

Les demandes d'inscription doivent se faire au plus tard 10 jours avant la date de la formation. A réception de celles-ci, le Comité Régional Olympique et Sportif Occitanie adresse à la structure, ou le cas échéant au participant, un dossier complet comprenant notamment un courriel de confirmation d'inscription, le règlement intérieur de l'Organisme de formation du Comité Régional Olympique et Sportif Occitanie, ainsi que le programme et la convention de formation.

- La structure, ou le participant, s'engage à retourner 1 semaine avant le début de la formation, un exemplaire de la convention de formation par courriel à olivierlopez@franceolympique.com, dûment remplie et signée.

- Le règlement de la session de formation doit être effectué de préférence par **virement bancaire** une semaine au plus tard avant le début de la formation, **en précisant le numéro de la formation correspondant.**

N° IBAN : FR76 1027 8022 0000 0200 6200 120 (CCM Toulouse Centre) - BIC : CMCIFR2A

Adresse : CROS OCCITANIE - 7, Rue André Citroën - 31130 BALMA

A défaut, le stagiaire peut opter pour un paiement par chèque, une semaine au plus tard avant le début de la formation, à l'ordre du CROS Occitanie (**en précisant au dos du chèque le numéro de la formation**) à envoyer à l'adresse suivante :

CROS Occitanie

Maison Régionale des Sports

1039, Rue Georges Méliès - CS 37093

34967 MONTPELLIER Cedex 2

- Si un participant entreprend la formation à titre individuel, un contrat de formation professionnelle est établi conformément aux dispositions de l'article L. 6353-3 du Code du travail.

- Les inscriptions sont prises dans l'ordre de leur arrivée.

- Si le nombre d'inscription est trop faible, ou trop élevé, une option est enregistrée sur la prochaine action identique (Cf. clause 7. Annulation/Interruption).

- Des formations sur mesure (intra-structure) peuvent être organisées. En fonction des besoins identifiés et détaillés auprès du Comité Régional Olympique et Sportif Occitanie, un document contractuel, précisant les modalités de réalisation de la prestation, la durée de la session, le nombre

d'intervenants, le prix et ses modalités de paiements ainsi que les conditions de déroulement, sera établi.

- Les contenus énoncés sont susceptibles d'être adaptés à l'évolution de l'actualité dans le secteur concerné.

3. CONVOCATION ET ATTESTATION DE FORMATION

- Une convocation est adressée à la structure, pour transmission au participant, 5 jours avant la date de la formation. Elle tient lieu de confirmation de participation.

- L'attestation de formation ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité de la formation effectuée. Elle est envoyée à la structure et au participant par courriel.

4. PRIX

- Les prix sont indiqués Toutes Taxes Comprises.

- Toute action de formation engagée est due en totalité.

- Les prix comprennent les frais pédagogiques et les supports remis aux participants. Les frais d'hébergement, de transport et de restauration sont à la charge de la structure/du participant.

5. FACTURE ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

- La facture acquittée est envoyée aux stagiaires dans les huit jours suivant la session de formation.

- A défaut du paiement dans les délais impartis, le Comité Régional Olympique et Sportif Occitanie se réserve le droit de disposer librement des places retenues par la structure ou le participant.

- En cas de paiement par un organisme collecteur désigné par le client, ce dernier doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme des instructions nécessaires et reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de son organisme collecteur dont il est solidaire.

6. PÉNALITÉS DE RETARD

- A défaut de paiement dans les délais impartis portés sur la facture, des pénalités de retard seront appliquées.

Ces pénalités de retard seront calculées par application au montant des sommes dues, d'un intérêt égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur.

7. ANNULATION / INTERRUPTION

- Toute annulation d'inscription doit être signalée par courriel à l'adresse olivierlopez@franceolympique.com et par téléphone au **06.31.85.59.13**. Le remplacement d'un participant par un autre, de la même structure, reste toujours possible, sous réserve qu'il corresponde au profil du personnel concerné par la formation.

- En cas d'annulation trop tardive (moins de 4 jours avant le début de la formation), le Comité Régional Olympique et Sportif Occitanie se réserve le droit de facturer à la structure, la totalité des frais d'inscription.

- En cas de non participation totale ou partielle, le Comité Régional Olympique et Sportif Occitanie facturera à la structure la totalité des frais d'inscription. Les sommes ainsi facturées ne pourront être imputées par la structure sur sa participation légale à la formation professionnelle continue.

- Le Comité Régional Olympique et Sportif Occitanie se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation si le nombre de participants inscrits est insuffisant ou trop élevé (le Comité Régional Olympique et Sportif Occitanie s'engage alors à rembourser la totalité du prix versé sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et/ou du participant).

8. DISPOSITIONS DIVERSES

- Les informations concernant le participant et/ou la structure qui l'envoie et figurant sur le formulaire d'inscription en ligne sur le site internet du Comité Régional Olympique et Sportif Occitanie feront l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le participant et/ou la structure qui l'envoie dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès du Comité Régional Olympique et Sportif Occitanie.

- Aucun transfert de propriété intellectuelle de l'ensemble des documents afférent à chaque formation, n'est fait au participant ni à la structure.

- Les documents mis à disposition du participant sont protégés notamment par le droit d'auteur. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable du Comité Régional Olympique et Sportif Occitanie est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

9. FORCE MAJEURE

Le Comité Régional Olympique et Sportif Occitanie ne pourra être tenu pour responsable ou considéré comme ayant failli aux présentes CGV pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure tel que défini par la loi ou la jurisprudence des Tribunaux français, en ce compris les faits de lock out, de grèves internes ou externes au Comité Régional Olympique et Sportif Occitanie, de troubles sociaux, catastrophes naturelles, incendies, défaillances techniques, blocage des réseaux de télécommunication et/ou toute disposition d'ordre législatif, réglementaire rendant impossible l'exécution d'un ou de plusieurs modules de formation.

10. NON-RESPECT DES PRESENTES CGV

La structure ou le participant en contractant, accepte sans réserve les présentes CGV. Aussi, en cas de non-respect desdites CGV, le Comité Régional Olympique et Sportif Occitanie peut résilier de plein droit le contrat avec la structure ou le participant, sans préjudice de toute action que le Comité Régional Olympique et Sportif Occitanie pourrait mener à l'encontre de la structure ou du participant. Aucune somme ne sera remboursée au titre de la résiliation anticipée par le Comité Régional Olympique et Sportif Occitanie.

11. REGLEMENT INTERIEUR

Le participant voire la structure, en contractant, accepte sans réserve, de se conformer au règlement intérieur de chaque formation.

12. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La structure ou le participant s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de chaque formation, une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par les agissements du participant inscrit à ladite formation, au préjudice du Comité Régional Olympique et Sportif Occitanie. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré le Comité Régional Olympique et Sportif Occitanie pour tous les agissements

préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le participant inscrit et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que le Comité Régional Olympique et Sportif Occitanie ne puisse être recherchée et/ou inquiétée. La responsabilité du Comité Régional Olympique et Sportif Occitanie envers le participant et/ou la structure est limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par la structure et/ou le participant et est en tout état de cause limitée au montant payé par la structure ou le participant au titre de la formation visée. En aucun cas, la responsabilité du Comité Régional Olympique et Sportif Occitanie ne pourrait être engagée au titre des dommages indirects tels que pertes de données, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et/ou à la réputation, sans que celui-ci puisse être limitatif.

13. DIFFERENDS EVENTUELS

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés devant le tribunal compétent (article 42 et suivant du nouveau Code de Procédure Civile).